

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_033

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 mai 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	10
de Votants	12

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

COUPONS SPORT 2018

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : BERTIN Patrick par AILHAUD-BLANC Régine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Georges MARTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2018

Mme Bénédicte PAUL, Adjoint déléguée à la Jeunesse – Sport – Culture et Vie Associative rappelle la délibération 2017-035 du 16 mai 2017 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport.

Mme PAUL propose de reconduire pour 2018 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 16 000€
Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Attestation de domicile (EDF/Eau)
- Justificatif d'adhésion au club :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00€ attribution de 20.00€ de coupons sport par enfant
 - Pour une cotisation > à 75.00€ attribution de 40.00€ de coupons sport par enfant

Sont concernés les enfants âgés de 5 à 18 ans et résidant sur la commune

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2018.

POUR :12

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

